



ACTION 13

Établir une charte d'aménagement du territoire

Face au changement climatique, les opérations d'aménagement et de construction doivent s'adapter aux nouveaux enjeux.

Pour une cohérence dans les actions menées sur le territoire de GPSEA, il est proposé d'établir une charte d'aménagement et de construction durable à destination des aménageurs, des promoteurs et bailleurs sociaux ainsi qu'à l'EPT dans le cadre des travaux réalisés en régie.

Il s'agit de formaliser le cadre d'intervention et de garantir une cohérence territoriale, en particulier concernant les opérations d'aménagement dans leurs aspects économiques, sociaux et environnementaux mais également les opérations de voiries territoriales. 3 axes structureront la charte : la conception, la réalisation et l'évaluation des projets, à la fois au niveau technique et citoyen.

La charte d'aménagement durable développera principalement trois sujets :

- Une conception des projets qui tienne compte des usages des habitants et de leur perception de la ville et des aménités qu'elle propose ;
- Une qualité des matériaux utilisés pour la réalisation des aménagements publics et un souci constant de l'exemplarité environnementale (réutilisation des déchets de chantier, réduction de l'impact carbone, réduction de l'imperméabilisation des sols, îlots de fraîcheur...);
- Une qualité du bâti, tant dans les matériaux retenus que dans les formes architecturales et l'agilité des bâtiments (modularité, convertibilité, anticipation des changements d'usages...).



ACTION 13

Établir une charte d'aménagement du territoire



OBJECTIF À ATTEINDRE

- Élaborer une **charte d'aménagement et de construction durables** et envisager de la rendre opposable aux aménageurs et promoteurs du territoire dans le cadre du futur PLU intercommunal.
- Tendre vers une **labellisation environnementale** systématique des opérations d'aménagement du territoire.
- Améliorer la **qualité d'usage des bâtiments construits et des espaces et équipements publics**, c'est-à-dire faire en sorte que les bâtiments soient mieux adaptés à l'évolution des pratiques résidentielles ou professionnelles et que les lieux publics soient plus investis car répondant mieux aux besoins des usagers.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de **projets ayant pris en compte la charte** d'aménagement et de construction durables.
- Nombre de **signataires de la charte** d'aménagement et de construction durables.
- Part de terres naturelles et agricoles sur le territoire.



BUDGET ESTIMÉ

- **150 000 €** pour la réalisation d'une charte d'aménagement et de construction durables sur 3 ans (2019–2023).



CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Année	Modalités de mise en œuvre
2019–2020	Élaboration de la charte d'aménagement et de construction durable.
2021–2022	Mise en œuvre (test et généralisation).
2023	Évaluation.

Direction(s) pilote(s) : Aménagement, développement économique et déplacements.

Autres directions impliquées : Développement durable, Délégation Relation et Appui aux Territoires, Cohésion territoriale, Observatoire.

Partenaires : Fédérations des professionnels du bâtiment et de l'aménagement, CAUE 94, Région Île-de-France, État (DRIEE), Département du Val-de-Marne, Cluster Eau-Milieus-Sols.